

Conseil communautaire du 11 février 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **DÉCIDÉ** de maintenir l'organisation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges telle qu'elle avait été fixée par la délibération du 20 décembre 2004, **DÉCIDÉ** de solliciter chaque Conseil municipal aux fins de désignation de leurs représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (unanimité : 33 pour) ;
- **MODIFIÉ** les articles 17, 18, 20, 27 et 36 du règlement intérieur de Marne et Chantereine, **ADOPTÉ** le règlement intérieur de Marne et Chantereine ainsi modifié (unanimité : 33 pour) ;
- **ANNULÉ** la subvention, d'un montant de 227.375 €, accordée au titre de la surcharge foncière à l'OPH Marne et Chantereine Habitat par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2011, pour l'opération de construction de 52 logements locatifs sociaux, sis 29 avenue de la Résistance, à Chelles (unanimité : 32 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **ANNULÉ** la subvention, d'un montant de 107.376 €, accordée au titre de la surcharge foncière à Logement Francilien par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2011, pour l'opération d'acquisition en VEFA d'un EHPAD de 79 lits, sis rue de la Liberté, à Vaires-sur-Marne (unanimité : 33 pour) ;
- **APPROUVÉ** les tarifs 2015 pour la refacturation des prestations de reprographie de la Direction de la communication, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs, **DIT** que les crédits seront imputés au Budget communautaire (unanimité : 33 pour) ;
- **ATTRIBUÉ** une aide exceptionnelle, d'un montant de 1.500 €, aux propriétaires de l'habitation sise 131 rue Jules Ferry, à Vaires-sur-Marne, dans le cadre de la mise en conformité de leurs installations privatives d'assainissement, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe « Assainissement » 2015 (unanimité : 33 pour) ;
- **DÉCIDÉ** de solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Syndicat mixte à vocation unique « Marne Vive », **APPROUVÉ** les statuts du Syndicat Marne Vive, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2015, et prévus aux exercices suivants (unanimité : 33 pour) ;

- **APPROUVÉ** le règlement du concours photo 2015 intitulé « Patrimoine naturel et biodiversité » organisé par la Communauté d'agglomération sur le thème « Au bord de l'eau », **APPROUVÉ** la remise des prix, d'un montant total de 420 €, se décomposant comme suit :
 - ✓ Catégorie des 12 – 17 ans :
 - 1er prix d'une valeur de 100 €
 - 2ème prix d'une valeur de 75 €
 - 3ème prix d'une valeur de 35 €
 - ✓ Catégorie des 18 ans et plus :
 - 1er prix d'une valeur de 100 €
 - 2ème prix d'une valeur de 75 €
 - 3ème prix d'une valeur de 35 €
- DIT** que les crédits seront inscrits au Budget communautaire 2015 (unanimité : 33 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°7 à la convention avec la ville de Chelles portant sur le prix du repas au self municipal des agents communautaires et fixant la participation de leur employeur, **DIT** que le prix du repas est fixé à 9,57 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2015, **DIT** que l'avenant n°7 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, **APPROUVÉ** la participation financière de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine à hauteur de 5,79 € TTC par repas pour les agents de catégorie C et 5,49 € TTC par repas pour les agents de catégorie A et B, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget communautaire (unanimité : 33 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.